REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 30 mars 2021**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**COMPTE-RENDU DE SEANCE : GENAINVILLE**
	Secrétaire de séance : Catherine RACOILLET

Délibérations n° 2021-10 à 2021-31

Nombre de présents : 31

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 41

Nombre de conseillers communautaires : 45

Quorum : 23

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Alexandre DURANTE	Présent
AMBLEVILLE	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Christian PAUL	Présent
	Sylvie LEQUER	Pouvoir à M. PAUL
BUHY	Jean- Pierre DORE	Pouvoir à M. JAVELOT
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON	Présent
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	Pouvoir à M. VANDEPUTTE
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	Présent
	Agnès BARBIERI	Pouvoir à M. VATEL
	Teresa BEYER	Pouvoir à M. DABAS
	Nadine BONAL	Présent
	Joël CABOT	Pouvoir à Mme DUFERNEZ- PINCHON
	Jean- Paul DABAS	Présent
	Angélique DUFERNEZ- PINCHON	Présent
	Julien GANDON	Présent
	Marie- Françoise GAZEAU	Pouvoir à Mme RACOILLET
	Yann GRILLERE	Pouvoir à M. PUECH d'ALISSAC
	Jean- Pierre MULLER	Pouvoir à M. SERRE
	Catherine RACOILLET	Présent
	Olivier SERRE	Présent
	Thomas VATEL	Présent
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à M. DEPONT

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 30 mars 2021**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**COMPTE-RENDU DE SEANCE : GENAINVILLE**
	Secrétaire de séance : Catherine RACOILLET

Commune	Liste des conseillers	Présents / Absents / Pouvoirs
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH	Présent
	Stéfan RICHTER	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Absent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Absent
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU	Absent

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 19h12, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de GENAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Madame Catherine RACOILLET est désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°2021-10 Décisions prises par le Président par délégation depuis le 15 janvier 2021

VU l'article L5211 -10 Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE le président doit rendre compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant,

Année	N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
2021	07	26/01/2021	Chimie Loire	Enrobé	157,40 €
2021	08	27/01/2021	ACTION TOP	Masques tissu	2 635,00 €
2021	09	27/01/2021	LECLERC	Alimentaire et consommables	149,69 €
2021	10	27/01/2021	PHARMACIE DU VEXIN	Thermomètre frontal	35,16 €
2021	11	28/01/2021	ATC TP	Mise en sécurité voirie Vienne et Magny	927,50 €
2021	12	01/02/2021	GRANITO	Dépôt sauvage : Saint Cyr en Arthies	582,50 €
2021	13	01/02/2021	GRANITO	Dépôt sauvage : Saint Cyr en Arthies (Mme MAATALLA)	510,00 €
2021	14	01/02/2021	GRANITO	Dépôt sauvage : Vienne en Arthies	510,00 €
2021	15	01/02/2021	GRANITO	Dépôt sauvage : Saint Cyr en Arthies	510,00 €
2021	16	03/02/2021	Cap Com	Formation agent	600,00 €
2021	17	03/02/2021	GRANITO	Dépôt sauvage : Villers en Arthies	582,50 €
2021	18	09/02/2021	ATC TP	REPARATION DE ROUTE SUR 20 M2	2 550,00 €
2021	19	11/02/2021	Val Services et Granito Concept	Convention dépôt sauvages	-00 €
2021	20	09/02/2021	BOUYGUES TELECOM	3 téléphones portable	3€ / 103€

2021	21	09/02/2021	AMAZON BUSINESS	Accessoires téléphonie	37,16 €
2021	22	17/02/2021	GALIMEDIA	Abonnement 2021	984,00 €
2021	23	17/02/2021	EJE	Abonnement 2ans	40,00 €
2021	24	18/02/2021	SETIN	FOURNITURES VOIRIE	87,00 €
2021	25	19/02/2021	CHIMIE LOIRE	Achat de 20 sceaux d'enrobé	314,80 €
2021	26	25/02/2021	MR BRICOLAGE	Achat de fourniture pour la CCVVS	51,45 €
2021	27	04/03/2021	JF Désinsectisation-3DDI-Guêpes 95	Convention frelons asiatiques	BPU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président par délégation depuis le 15 janvier 2021

Délibération n°2021-11 Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 6 février 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 février 2021,

CONSIDERANT QU'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER** le procès- verbal du conseil communautaire du 6 février 2021.

Délibération n°2021-12 Désignation membres commissions thématiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU le règlement intérieur de la communauté de communes Vexin Val de Seine,

VU la délibération 2020-26 du 11 juillet actant la création des commissions thématiques et groupes de travail,

VU la délibération 2020-56 du 29 septembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la liste des membres désignés le 29 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur une nouvelle liste des membres de chacune des commissions thématiques et groupes de travail,

VU les candidatures uniques pour chaque commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE PROCLAMER** la liste des membres de commissions annexée à la présente délibération

Délibération n°2021-13 Guide des Subventions

VU la délibération 2017-07 du 31 janvier 2017 portant sur l'adoption d'un guide d'attribution des subventions

CONSIDERANT la mise à jour à jour de ce guide par la commission subvention,

CONSIDERANT le guide des attributions de subventions proposé en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** le guide d'attribution des subventions proposé en annexe

Délibération n°2021-14 Modification des représentants de la CCVVS au SMIRTOM

VU les statuts de la communauté de commune et notamment sa compétence en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets ;

VU la délégation de la compétence au SMIRTOM sur le territoire de la communauté de communes Vexin Val De Seine ;

VU les statuts du SMIRTOM notamment l'article 7 sur les modalités de désignation des délégués du SMIRTOM et par conséquent la nécessité pour la Communauté de Communes Vexin Val de Seine de délibérer sur la liste des délégués la représentant ;

VU la délibération 2020-36 du 8 septembre 2020 désignant les représentant de la Communauté de Communes au SMIRTOM,

CONSIDERANT la démission de Mme FAVREAU, conseillère municipale sur la commune d'Amenucourt,

CONSIDERANT la délibération de la commune d'Amenucourt désignant M. ZAPPELINI en remplacement de Mme FAVREAU en tant que suppléant pour la représentation de la CC au SMIRTOM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification de la liste des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE DESIGNER** les personnes suivantes comme délégués au SMIRTOM :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 30 mars 2021**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**COMPTE-RENDU DE SEANCE : GENAINVILLE**
	Secrétaire de séance : Catherine RACOILLET

MAIRIE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AINCOURT	Valérie ARDEMANI TOPIN	Jean-François MEHAT
AMBLEVILLE	Jean- Joël GIL	Bernard LANDEMARD
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Alain ZAPPELINI
ARTHIES	Eddy VAST	Sylviane TETU
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Nathalie PLICHARD
BRAY-ET-LÛ	Jean- Pierre PARE	Isabelle DEUTSCH
BUHY	Jean- Pierre DORE	Patrice VANAKER
CHARMONT	Stéphane SANGNIER	Joâo TOJAL
CHAUSSY	Hélène LUCAS	Christian BOURBON
CHERENCE	Josette DI FRANCESCO	Martine JOLIVET
GENAINVILLE	Franck GOZET	Jean- Marc LALANNE
HAUTE ISLE	Jean- Yves BOUQUEREL	Coralie CHAFFOTE- MAUBERT
HODENT	Pierre POLVERARI	Patrice BONNET
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON	Cécile CERVAUX
LA ROCHE GUYON	Daniel LEHLEYDER	Guy- Antoine de la ROCHEFOUCAULT
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	Teresa BEYER
MAUDETOUR EN VEXIN	Didier PIERRE	Jérôme BOISSEAU
MONTREUIL SUR EPTE	Xavier BASCOU	Emmanuelle DARQUIN
OMERVILLE	Eric HOECKMAN	Michel ROUSSELET
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI	Christophe DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Anne MECHALI	Rémy DALENCOURT
SAINT GERVAIS	Cyril SZTRAMSKI	François HUET
VETHEUIL	Christine GIBAUD	Dominique HERPIN- POULENAT
VIENNE EN ARTHIES	Benoît DESHUMEURS	Sylvie MAY
VILLERS EN ARTHIES	Elisabeth VANDEPUTTE	Jacques LANDRE
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Gilles MERLE	Benoît HOUARD

Délibération n°2021-15 Création d'un poste d'animateur des services liés à l'enfance et à la jeunesse (relais des assistants maternels et autres)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret N° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT les compétences de la communauté de communes en matière d'enfance et de jeunesse,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'animateur pour satisfaire à ce besoin et que celui-ci peut être assuré par un agent relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Article 1 : création et définition de la nature des postes crées :

Il est créé 1 poste d'animateur des services enfance et jeunesse à compter du 1er avril 2021, dans le cadre d'emploi suivant :

- Educateur jeunes enfants tout grade confondu ;

Cet emploi pourra être pourvu par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 : temps de travail

L'emploi est créé à temps complet,

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	35 h	1	0
Rédacteur	B	2	35h	1	1
Rédacteur	B	1	7h	0	1
Adjoint administratif	C	4	35h	3	1
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien tout grade confondu	B	2	35h	0	2
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur jeunes enfants	A	1	35h	0	1
Educateur jeunes enfants	A	1	35h	1	A supprimer

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER LA CREATION**, à compter du 01 avril 2021, d'un poste d'animateur des services liés à l'enfance et la jeunesse ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs proposé ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice correspondant ;

Délibération n°2021-16 Approbation du compte de gestion 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération 2020-15 du 03 mars 2020 approuvant le budget primitif,

VU la décision modificative,

Après que soit présenté l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ainsi que tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2020,

CONSIDERANT que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandat émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du Compte de Gestion 2020 du Trésorier,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2021-17 Approbation du compte administratif 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU les dispositions combinées des articles L.2313-1 et L2121-12 du CGCT précisant qu'une note explicative de synthèse doit être annexée au compte administratif,

VU la délibération 2020-15 du 03 mars 2020 approuvant le budget primitif,

VU les délibérations approuvant la décision modificative,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier (M. HELLEN),

CONSIDERANT la sincérité des restes à réaliser,

CONSIDERANT que les finances de la Communauté de Communes ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a présenté tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2020 ;

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président s'est retiré de la salle afin que le Conseil Communautaire puisse délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 après avoir désigné M. Jean- Pierre JAVELOT comme président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER et D'ARRETER** le Compte Administratif de l'exercice 2020 présenté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice 2020	- 8769.61 €	398 234.93 €
Résultat reporté N-1	960 660.22 €	317 192.57 €
Excédent de clôture 2020	951 890.61 €	715 427.50 €

Excédent global de clôture de : 1 667 318.11 €

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2020 par le Président,
- **DE DONNER** quitus au Président pour sa comptabilité administrative en 2020 du budget de la Communauté de Communes,
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Trésorier relatives aux opérations financières et aux résultats de clôture de l'exercice 2020,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Délibération n°2021-18 Affectation du résultat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Compte Administratif 2020,

VU le Compte de Gestion 2020,

VU la sincérité des restes à réaliser de l'année 2020,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE DECIDER** l'affectation des résultats comme suit dans le Budget Primitif 2021 :

  Recettes d'Investissement

  Art. 001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé : 951 890.61 €

  Recettes de Fonctionnement

  Art. 002 – Résultat reporté ou anticipé : 715 427.50 €
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2021-19 Vote des taux des impôts directs locaux 2021

VU les articles 1379-0 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1639A du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à **l'UNANIMITE** :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'INSTAURER** les taux des trois taxes locales ci-dessous listées pour l'année 2021, pour un produit fiscal prévisionnel attendu :

	Taux	Montant prévisionnel du produit
Taxe Foncière bâti	1,46%	341 000 €
Taxe Foncière non-bâti	6,21%	51 000 €
Cotisation Foncière des entreprises	22.41 %	493 000 €

- **DE PRENDRE** en compte le produit fiscal attendu avec l'application des taux ci-dessus, les différentes allocations compensatrices et le versement GIR ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte lié à ce vote ;

Délibération n°2021-20 Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires le 06 février 2021,

CONSIDERANT que d'après les statuts, la communauté de communes Vexin Val de Seine perçoit en lieu et place du SMIRTOM la TEOM

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer le taux d'imposition de ses communes membres ;

CONSIDERANT le total prévisionnel des produits attendus pour la Communauté de communes Vexin Val de Seine et estimé par le Syndicat Mixte intercommunal de Ramassage et de traitement des ordures ménagères (SMIRTOM) à un montant de 1 662 789 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la communauté de communes de voté deux taux différents sur son territoire du fait de services différents sur deux zones ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

POUR : 38
CONTRE : 3 (Mme BONAL, Mrs SERRE et MULLER)
ABSTENTION : 0

- **DE FIXER** les deux taux de la TEOM 2021 comme suit :

Zone A – Magny en Vexin	8.03 %
Zone B – hors Magny en Vexin	7.72 %

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2021-21 Vote du produit de la Taxe GEMAPI 2021

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en compétence obligatoire intercommunale ;

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

VU l'article 164 de la loi de finances 2019 autorisant le vote du produit de la taxe GEMAPI dans les mêmes conditions que les autres impositions locales soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition,

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI et peut, par délibération, instituer et percevoir la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

CONSIDERANT l'exécution financière des années antérieures,

CONSIDERANT que cette taxe sert à financer les interventions, les travaux et les participations aux syndicats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1er janvier 2021, à 100 000 €.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2021-22 Vote du Budget Primitif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU les dispositions combinées des articles L.2313-1 et L2121-12 du CGCT précisant qu'une note explicative de synthèse doit être annexée au budget primitif,

VU la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires le 6 février 2021 ;

CONSIDERANT le projet du budget primitif 2021 présenté en totalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :
- Recettes..... 5 715 846.50 €
- Dépenses..... 5 715 846.50 €

En section d'investissement :
- Recettes..... 1 550 032.67 €
- Dépenses..... 1 550 032.67 €

Montant du Budget Primitif global : 7 265 879.17 €

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs du personnel intercommunal annexé au budget primitif.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2021-23 Remboursement de frais engagés par la Commune de BUHY dans le cadre de la compétence GEMAPI

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5214-16 à 21,

VU l'article L 211-7 du code de l'environnement,

VU la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative à l'instauration de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT la demande de remboursement de frais établi par la Commune de BUHY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Mme VALENCHON)

- **D'AUTORISER** le paiement du titre de recette de la commune de BUHY pour un montant de 1 900.00 € pour les frais engagés en 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 30 mars 2021**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**COMPTE-RENDU DE SEANCE : GENAINVILLE**
	Secrétaire de séance : Catherine RACOILLET

Délibération n°2021-24 Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Val d'Oise pour le programme 2021

VU la notification de la Préfecture concernant les appels à projets dans le cadre du programme DETR 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour l'intercommunalité de s'équiper de matériel de visioconférence pour les réunions à distances,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'entrée de la crèche,

CONSIDERANT la présentation de 2 projets et leur montant prévisionnel qui sont :

- Equipement du siège de l'intercommunalité d'un système de visioconférence : 16 667 € HT
- Création d'un sas de sécurité et d'un abri à poussette pour la crèche à Vétheuil : 20 834 € HT

CONSIDERANT qu'une aide de l'Etat peut être sollicitée au titre de la DETR,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE SOLLICITER** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2021 pour les travaux précités ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document y afférant ;

Délibération n°2021-25 Projet de construction d'une gendarmerie/ acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées envisagées pour la construction

VU les statuts de la CCVVS, et notamment en matière de construction de la gendarmerie,

VU la délibération du 25 février 2021 du conseil municipal de la commune de Magny-En-Vexin, accordant la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées suivantes en vue de la construction de la gendarmerie :

-Parcelle AA0013 : 12 m2

-Parcelle AA0003 : 316 m2

-Parcelle AA0014 : 2752 m2

-Parcelle AA0005 : 1223 m2

-Parcelle AA0006 à découper : 5797 m2

CONSIDERANT que pour lancer la construction il est nécessaire d'acquérir ces parcelles représentant 10 100 m2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles susvisées à l'euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en vue de cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** le Président à faire appel à un géomètre en vue de l'acquisition des parcelles envisagées ;

Délibération n°2021-26 Fonds de Résilience 2021 – renouvellement la convention avec Iniactive IDF

VU les articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-2 et L1511-7du GCT ;

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016

VU la délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience

VU la délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020 autorisant certaines collectivités infrarégionales d'Île-de-France ou les EPCI-EPT à abonder « Fonds de résilience » définis et mis en place par la Région

VU la décision du Comité National d'Engagement de la Banque des Territoires en date du 3 juin 2020 portant la référence n°89 117,

VU la délibération 2020-69 du 29 septembre 2020 approuvant la participation de la CC Vexin Val de Seine au Fonds de Résilience

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** le renouvellement des deux conventions permettant le déploiement du dispositif fonds de résilience à savoir :

- La convention à intervenir avec la région afin d'autoriser la communauté de communes Vexin Val de Seine à participer au financement du régime d'aide Fonds de Résilience IDF ;
- La convention à intervenir avec INITIACTIVE 95 prévoyant le versement de l'apport associatif avec droit de reprise, à l'Association en vue d'abonder le fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités ;

- **D'APPROUVER** le versement de 12 100 euros au titre du dispositif fonds de résilience ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions ;

Délibération n°2021-27 Convention LAEP avec l'association « Les P'tits Curieux » 2021-2022

VU la compétence petite enfance de la Communauté de communes Vexin Val de Seine ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt communautaire de soutenir les actions en matière de la famille et de la petite enfance notamment via la passation de conventions d'objectifs avec des associations ;

CONSIDERANT que l'association Les P'tits Curieux propose des actions en faveur de l'enfance et de la famille ;

CONSIDERANT les coûts du projet à la charge de la Communauté de Communes sont de 28 980.51 € dont le détail par lieu d'accueil est le suivant :

Lieu LAEP	Montant annuel
Saint- Clair- Sur- Epte	9 703.13 €
Amenucourt	9 962.52 €
Magny-en-Vexin	9 314.86 €

CONSIDERANT que la CAF du Val d'Oise participe au financement de ces projets à concurrence de 55% du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'AUTORISER** la passation d'une convention d'objectif avec l'association les p'tits curieux pour soutenir le développement de LAEP sur le territoire intercommunal ;
- **D'APPROUVER** la convention et le projet annexé à la présente délibération et autorise le Président de la Communauté de Communes à les signer ;
- **DE PRECISER** que les coûts prévisionnels de chaque LAEP seront réétudiés au plus proche du réel en cours d'année dans le cadre d'un comité de pilotage ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 30 mars 2021**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**COMPTE-RENDU DE SEANCE : GENAINVILLE**
	Secrétaire de séance : Catherine RACOILLET

Délibération n°2021-28 Renouvellement de la convention avec l'EPCC du Château de La Roche Guyon pour le point d'information touristique « la Gabelle »

VU la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en matière de développement touristique,

CONSIDERANT le conventionnement entre la CCVVS et l'EPCC du château concernant l'animation du point d'information situé sur la commune de La Roche Guyon depuis plusieurs années.

CONSIDERANT le bilan 2019 transmis par l'EPCC du Château,

CONSIDERANT QUE la période d'ouverture est du 27 mars 2021 au 1er novembre 2021 et que le coût global est porté à 11 400 €,

CONSIDERANT la convention proposée,

CONSIDERANT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER** la convention 2021
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** au budget de la communauté de communes les crédits correspondants ;

Délibération n°2021-29 Convention Quadripartite avec les communes de Vétheuil, Moisson et la CC des portes de l'Ile-de-France, la CC Vexin Val de Seine pour le financement du bac de Vétheuil et approbation du versement de la participation 2020

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la compétence de la Communauté de Communes,

VU la convention quadripartite annexée,

VU la présentation du compte d'exploitation du bac de Vétheuil par la commune de Vétheuil,

CONSIDERANT QUE depuis l'origine du projet, la commune de Vétheuil, la commune de Moisson, la Communauté de Communes des portes de l'île de France et enfin la Communauté de Communes Vexin Val de Seine participent à part égale au fonctionnement de ce bac ;

CONSIDERANT QUE le bac de Vétheuil présente un intérêt communautaire du fait qu'il contribue au tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** la convention quadripartite telle que présentée
- **D'APPROUVER** la participation à hauteur de 25 % soit d'un montant de 2 394.15 euros,

Délibération n°2021-30 Approbation portant sur la convention SARE

VU la loi sur la transition énergétique,

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019,

CONSIDERANT que le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT la contribution financière envisagée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** LA convention SARE jointe à la présente délibération et d'approuver les contributions financières envisagées ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget ;

Délibération n°2021-31 Demande de retrait de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine du SMIGERMA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L5214-21 ;

VU les statuts du SMIGERMA ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Vexin Val de Seine est en représentation-substitution de la commune d'Aincourt au sein du SMIGERMA ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence GEMAPI et ruissellement sur cette partie du territoire, la communauté de communes souhaite adhérer au SMSO,

CONSIDERANT que dans ce cadre elle doit demander son retrait au SMIGERMA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** le retrait de la communauté de communes Vexin Val de Seine du SMIGERMA ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 30 mars 2021**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**COMPTE-RENDU DE SEANCE :** **GENAINVILLE**
	Secrétaire de séance : **Catherine RACOILLET**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président lève la séance à 21h18

Le Président,
Jean- François RENARD